

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 49

présenté par

M. Candelier, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Supprimer l'alinéa 98.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La poursuite de la modernisation des composantes de la dissuasion nucléaire, qui prépare leur renouvellement, n'est pas conforme au principe de stricte suffisance et ne respecte pas les engagements que nous avons souscrits au sein du Traité de non-prolifération de ne pas développer les armements nucléaires.